

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 juillet 2011

CP 11/07-28

L'an deux mil onze, le 20 juillet à 11 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à la mairie de Verdun-sur-Garonne sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Albert, Roger, Hébral, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

Absents ayant donné procuration de vote : MM. Empociello, Massip, Gonzalez, Descazeaux, Roset et Marty ;

Excusés : MM. Cambon et Moignard.

**ASSAINISSEMENT DES AGGLOMERATIONS
SUBVENTION EN ANNUITES
PROGRAMMATION 2008
COMMUNE DE GOLFECH
Accroissement des capacités de traitement
de la station d'épuration à 1 800 EH**

Lors de sa séance du 16 juin 1986, notre assemblée a décidé de subventionner en annuités les projets entraînant un engagement financier du Département supérieur à 45 734,71 €. Depuis le vote du Budget Primitif 2002, ce seuil a été porté à 152 500 €. Conformément aux dispositions du règlement financier adopté par délibération du 19 décembre 1988, les principes et modalités de calcul sont définis ci-dessous :

PRINCIPES :

- la durée de la subvention en annuités sera calquée sur celle des emprunts réalisés par le bénéficiaire de la subvention, durée limitée toutefois à 10 ans minimum et 20 ans maximum;

- en cas d'autofinancement par le maître d'ouvrage, la durée de la subvention en annuités sera de 10 ans;

- le taux de subvention est égal au taux de l'emprunt contracté par le bénéficiaire dans la limite du taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'attribution de la subvention, ce taux étant également applicable en cas d'autofinancement.

MODALITES :

Chaque dossier de subvention sera soumis à la Commission Permanente qui déterminera le montant de l'annuité :

- au vu du contrat de prêt et du tableau d'amortissement correspondant,
- en tenant compte du taux légal en vigueur au 1^{er} janvier de l'exercice.

Le versement de la première annuité sera effectué l'année de la première échéance de remboursement de l'emprunt, un mois avant la date de cette échéance pour les emprunts à périodicité annuelle, et un mois avant la deuxième échéance pour les emprunts à périodicité trimestrielle.

Le taux d'intérêt légal applicable pour l'année 2011 est de 0,38 %, celui-ci ayant été fixé par décret n°2011-137 en date du 1^{er} février 2011.

En application de ces dispositions, je vous prie de bien vouloir examiner le dossier de la commune de Golfech qui a, au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, bénéficié d'une subvention d'un montant de **336 000 €** pour des travaux d'accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration à 1 800 EH dont le coût est estimé à 700 000 € HT.

Le maître d'ouvrage a choisi d'autofinancer ces travaux.

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de retenir pour le versement de la subvention les caractéristiques suivantes :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
336 000 €	0,38 %	10 ans	34 306 €	30/09/2011

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques suivantes pour le versement de la subvention en annuités d'un montant de 336 000 € accordée à la commune de Golfech au titre du programme départemental 2008 d'assainissement des agglomérations, pour des travaux d'accroissement des capacités de traitement de la station d'épuration à 1 800 EH, le maître d'ouvrage ayant choisi d'autofinancer ces travaux :

MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX	DUREE	MONTANT DE L'ANNUITE	DATE DE LA PREMIERE ECHEANCE
336 000 €	0,38 %	10 ans	34 306 €	30/09/2011

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041481, sous-fonction 61 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,